****

**Mission d’animation et de concertation** **dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

**Feuille de route 2024 - 2027**

Références :

* Décret n°2018-595 du 9 juillet 2018
* Code de l’environnement : 12° du I de l’article L. 211-7
* Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2022-2027
* Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET)
* Contrat d’avenir Etat - Région en Provence-Alpes-Côte d’Azur 2021-2027
* Plan Climat en région Provence-Alpes-Côte d’Azur "Gardons une COP d’Avance"
* Le Sud se lève pour le climat Plan Or bleu : une ressource en eau préservée - Stratégie eau de la Région
1. **Contexte, enjeux et motivations de cette mission**

L’eau constitue à la fois une ressource, un écosystème à part entière et un bien commun dont la préservation concerne l'ensemble du territoire régional. En effet, le bon état des eaux au sens du SDAGE est un élément structurant du cadre de vie et un vecteur de développement économique, bénéficiant ainsi à l’ensemble de la population régionale de Provence-Alpes-Côte d’Azur.

De manière historique, l’aménagement et le développement des activités économiques de la région se sont construits autour de la gestion de la ressource en eau et d’importants systèmes de transfert d’eau brute. Aujourd’hui, l’enjeu de la préservation de la ressource est encore plus prégnant en région du fait du climat méditerranéen dont les extrêmes sont de plus en plus sévères au vu du changement climatique (vagues de chaleur, canicules, sécheresses).

Dès 2007, à la suite d’une intense période de sécheresse, la Région a engagé un important travail partenarial d’élaboration d’un schéma régional de la ressource en eau, le SOURSE (schéma d’orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau) et d’une Charte régionale de l’eau. Une instance de gouvernance partagée, l’AGORA (assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource en eau et des aquifères) a été mise en place en 2014.

L’AGORA regroupe aujourd’hui 115 membres, tous signataires de la Charte régionale de l’eau. Véritable Parlement de l’eau en région, l’AGORA s’appuie sur un Bureau qui traite notamment du sujet des gouvernances de l’eau, et sur trois commissions thématiques, centrées sur les sujets prioritaires en région que sont l’aménagement du territoire et les solidarités, la ressource en eau et la biodiversité aquatique, l’innovation et le patrimoine hydraulique.

Les grands enjeux identifiés dans le schéma régional de la ressource en eau sont encore d’actualité et certains ont même gagné en acuité, en particulier au regard du changement climatique : la réalisation d’économies d’eau pour tous les usages, la préservation des milieux aquatiques pour bénéficier de leurs services écosystémiques, mais aussi la présence de systèmes de gouvernances partagées multi-niveaux pour assurer une solidarité entre les territoires et entre les usages.

Ainsi, à la faveur de l’article 12 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la Région s’est vu confier, à sa demande, par décret ministériel n°2018-595 du 9 juillet 2018, une **mission d’animation et de concertation** dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

🢩 *Extrait du décret : « La région Provence-Alpes-Côte d’Azur exerce, en coordination avec le comité du bassin Rhône- Méditerranée, et en partenariat avec les services de l’Etat et l’agence de l’eau concernés, les missions d’animation et de concertation à l’échelle de la région dans le but de* ***faciliter l’atteinte des objectifs fixés dans le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux*** *prévus à l’article L. 212-1 du code de l’environnement, auxquels sont associés les programmes pluriannuels de mesures prévus à l’article L. 212-2-1 du code de l’environnement. A cet effet, la Région favorise l’émergence d’établissements publics territoriaux de bassin ou d’établissements publics d’aménagement et de gestion des eaux définis à l’article L. 213-12 du code de l’environnement sur les territoires où elle s’avère nécessaire. Ces missions s’exercent sans préjudice des compétences de l’Etat, des autres collectivités, de leurs groupements et des syndicats mixtes, ni des missions des personnes morales de droit public auxquelles les commissions locales de l’eau de ce territoire ont confié leur secrétariat, ainsi que, le cas échéant, les études et les analyses nécessaires à l’élaboration des schémas d’aménagement et de gestion des eaux et au suivi de leur mise en œuvre ».*

Pour exercer cette mission, la Région s’appuie sur son chef de filât sur la biodiversité et sur ses compétences en matière d’aménagement du territoire et de développement économique, en se positionnant comme animateur de la politique de l’eau en région dans un esprit de concertation, de partenariat et de régulation, aux côtés des services déconcentrés de l’Etat assurant notamment les missions régaliennes, et de l’Agence de l’eau, partenaire technique et financier majeur pour les territoires.

L’Institution régionale s’appuie également sur sa concession du canal de Provence et sur le programme d’aménagement et d’investissement de la Société du Canal de Provence établi pour la période 2018-2038. Forte de ce programme qui répond à un besoin d’infrastructures hydrauliques multi-usages de l’eau, mais aussi de préservation des ressources locales en tension via des transferts d’eau interbassins versants, la Société du Canal de Provence participe activement à la mission d’animation régionale.

Par ailleurs, l’Agence régionale pour la biodiversité et l’environnement (ARBE) constitue un partenaire fort de la mise en œuvre de la mission d’animation, notamment via ses deux outils que sont le Réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques (RRGMA) et l’Observatoire régional de l’eau et des milieux aquatiques (OREMA).

De plus, la Région s’est fortement impliquée avec les acteurs du monde agricole et notamment la Chambre régionale d’agriculture pour donner suite à la démarche nationale du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique lancée en 2021, avec notamment la signature avec l’ Etat en janvier 2022 d’engagements communs pour l’adaptation au changement climatique des filières agricoles régionales en menant des actions alliant préservation des ressources en eau et soutien de la dynamique économique agricole. Il convient en effet de trouver un équilibre entre la nécessité d’agir en faveur des économies d’eau et l’optimisation des ouvrages hydrauliques existants et d’accompagner la sécurisation de l’agriculture par le recours à l’irrigation durable et la recherche de solutions alternatives.

Enfin, en réponse à la sécheresse de 2022, la mobilisation de la Région face au changement climatique a pris toute son ampleur par le vote d’un Plan d’actions pour l’eau en mars 2023 inscrit dans la délibération n°23-0002, le Plan Or Bleu.

Par ces actions, la Région affirme son positionnement en tant qu’acteur central de l’animation de la gestion de l’eau par le biais de l’AGORA mais aussi par la mise en place de nouveaux réseaux partenariaux et l’organisation de nouvelles gouvernances sur des territoires à enjeux régionaux (Rhône aval, Etang de Berre, Durance, Métropoles…).

Enfin, cette délégation de mission est l’opportunité de réaffirmer :

* que, notamment dans une région méditerranéenne fortement soumise aux impacts du changement climatique, l’eau, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, constitue une condition nécessaire au déploiement des politiques publiques d’aménagement du territoire ;
* que la Région entend tout mettre en œuvre pour organiser la convergence de ses compétences et de ses moyens en faveur de l’atteinte des objectifs de bon état des masses d’eau, au sens du SDAGE. Dans cette perspective, la Région entend jouer un rôle de promoteur de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en agissant, de façon complémentaire, sur plusieurs leviers :
	+ dans les contractualisations stratégiques état/Région,
	+ au niveau de la planification via le SRADDET,
	+ via sa stratégie régionale d’adaptation au changement climatique (Plan Climat – Plan Or Bleu),
	+ grâce à la construction de sa planification écologique,
	+ de manière opérationnelle au travers de son rôle d’autorité concédante des ouvrages hydrauliques du Canal de Provence, de membre des Parcs naturels régionaux et des syndicats mixtes de gestion d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et de l’Etang de Berre (GIPREB) ;
* la complémentarité nécessaire de sa démarche d’animation avec les autres politiques de concertation et d’animation locale menées autour des SAGE et des contrats de milieux ou de bassins versants ;
* la stratégie régionale de soutien à l’agriculture pour un usage raisonné et durable de l’eau ;
* la volonté politique d’inscrire l’eau au cœur de l’aménagement du territoire.
1. **Contenu de la feuille de route**

A la suite de l’obtention de cette mission d’animation, une tournée de la Charte régionale de l’eaua été organisée en 2019 sous la forme de huit réunions territoriales à des échelles permettant de mettre en avant des problématiques communes de gestion de l’eau pour les acteurs et collectivités concernées. L’enjeu principal de ces réunions locales était de partager et de co-construire avec les partenaires le contenu de cette mission d’animation et de concertation dans le domaine de l’eau portée par la Région.

À partir de cette concertation et des priorités des politiques régionales, une première esquisse d’une feuille de route de la mission d’animation a été établie autour de sept axes thématiques. Elle a été examinée et validée au cours du bureau de l’AGORA du 8 juillet 2022. Un travail d’analyse et de synthèse a ensuite été réalisé par le service Eau et Risques naturels (SERN) de la Région. De plus, certaines actions précédemment présentées au bureau de l’AGORA ont évolué, ont d’ores et déjà été réalisées, ou ne sont plus prioritaires ou pertinentes au regard du contexte actuel. Ces évolutions conduisent à la présente feuille de route qui se décline au travers d’objectifs opérationnels et d’actions ponctuelles et récurrentes (cf. tableau de bord figurant en annexe).

Organisée autour de sept axes thématiques, la feuille de route de la mission d’animation sur l’eau s’inscrit dans les cinq grands principes de la Charte régionale de l’eau :

* Les spécificités régionales, de la montagne à la mer, doivent être prises en compte dans la recherche de l’équilibre entre la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et les usages.
* La solidarité doit s’exercer entre territoires, entre citoyens, et entre usages, pour garantir aux générations futures une ressource de qualité.
* La sobriété est le dénominateur commun de toutes les actions en matière de gestion de l’eau.
* Une gouvernance partagée entre tous les acteurs de la région est la seule garantie d’une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
* La maîtrise publique est une condition nécessaire pour une gestion transparente de la ressource en eau.

Les sept axes thématiques de la feuille de route sont les suivants, chacun assorti d’un objectif stratégique et de plusieurs objectifs opérationnels :

* **Connaissance** : objectif stratégique : Améliorer la mise à disposition des données sur l’eau, les milieux aquatiques et les impacts du changement climatique :
	+ 3 objectifs opérationnels :
		- Améliorer la connaissance et le porter à connaissance sur l’impact du changement climatique sur les ressources en eau en intégrant un volet d’analyse prospective ;
		- Bancariser les informations, synthétiser et mutualiser les données sur l’eau, les milieux aquatiques et humides à l’échelle régionale et les mettre à disposition avec une plus-value d’interprétation et d’expertise ;
		- Organiser des temps d’échanges et de diffusion de la connaissance sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.
* **Ressource en eau** : objectif stratégique : Accompagner la réalisation d’économies d’eau en adoptant un comportement de sobriété, poursuivre la nécessaire solidarité entre territoires, usages et citoyens et rechercher des ressources alternatives :
	+ 4 objectifs opérationnels :
		- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie régionale sur les eaux souterraines ;
		- Anticiper les effets du changement climatique et positionner la Région comme une collectivité exemplaire ;
		- Développer un tourisme responsable assorti d’un comportement de sobriété ;
		- Promouvoir la sobriété pour tous les usages de l’eau auprès des jeunes.
* **Biodiversité aquatique** : objectif stratégique : Faire de la biodiversité aquatique un enjeu central des politiques de l’eau
	+ 5 objectifs opérationnels :
		- Agir pour restaurer, maintenir et développer la biodiversité aquatique ;
		- Poursuivre la politique contractuelle sur la gestion intégrée des milieux aquatiques et humides au travers des contrats de milieux ;
		- Agir pour enrayer la dégradation des zones humides ;
		- Pérenniser les financements publics en faveur de la préservation de la ressource en eau, de la gestion intégrée des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
		- Développer un tourisme responsable respectueux de la biodiversité.
* **Innovation** : objectif stratégique : Valoriser la filière économique « Eau » régionale et s’appuyer sur les compétences et les innovations du territoire
	+ 2 objectifs opérationnels :
		- Réutilisation des eaux usées traitées ;
		- Inciter au développement de projets innovants dans le domaine de l'eau.
* **Agriculture** : objectif stratégique : Accompagner l’adaptation des filières, des territoires agricoles et du patrimoine hydraulique aux changements climatiques
	+ 7 objectifs opérationnels en déclinaison de ProHydra :
		- Réaliser des économies d’eau en accompagnant la modernisation des réseaux d’hydraulique agricole ;
		- Accompagner l’adaptation de l’agriculture au changement climatique par la sécurisation de besoins en eau pour l'irrigation ;
		- Accompagner l’adaptation de l’agriculture et des filières au changement climatique par la recherche – expérimentation et l’innovation ;
		- Organiser l’accompagnement et le soutien aux porteurs de projets d’hydraulique agricole ;
		- Faire évoluer et pérenniser les moyens des structures de gestion des canaux d’hydraulique agricole ;
		- Mettre en place un outil dynamique de connaissances des surfaces irriguées et irrigables ;
		- Prendre en compte l’enjeu du petit patrimoine hydraulique.
* **Aménagement du territoire** : objectif stratégique : Améliorer la prise en compte des enjeux de l’eau dans les documents d’urbanisme et les opérations d’aménagement en mettant en œuvre les règles « eau » du schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET)
	+ 4 objectifs opérationnels :
		- Décliner les règles "eau" du SRADDET ;
		- Éviter et réduire l’imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d’urbanisation et en développant notamment les solutions fondées sur la nature ;
		- Promouvoir la prise en compte des eaux souterraines dans les projets d'aménagement ;
		- Préserver le foncier agricole irrigué.
* **Gouvernance**: objectif stratégique : Améliorer la gouvernance au travers du pilotage de la mission d’animation et appuyer les gouvernances locales sur les territoires à enjeux
	+ 5 objectifs opérationnels :
		- Améliorer la gouvernance au travers du pilotage de la mission d’animation sur l’eau ;
		- Animer des réseaux partenariaux ;
		- Poursuivre et renforcer l'implication de la Région dans les gouvernances sur les territoires à enjeu régional ;
		- Renforcer l'implication collective sur les territoires à enjeu de gestion quantitative (PTGE/PGRE) ;
		- Évaluer le fonctionnement de l’AGORA.
1. **Mise en œuvre de la feuille de route**

La feuille de route de la mission d’animation et de concertation dans le domaine de l’eau et des milieux aquatiques se veut partagée et fédératrice à l’échelle du territoire régional. Ainsi, les actions qui la composent (cf. Annexe) sont sous le pilotage d’un grand nombre d’acteurs partenaires dont la Région.

Elles sont différenciées entre actions récurrentes et actions ponctuelles. Les actions récurrentes correspondent à des actions menées sur un temps long, sans période définie de réalisation, et relèvent de missions de base. A l’inverse, les actions ponctuelles sont définies sur un pas de temps précis et sont menées avec une date prévisionnelle de début et de fin.

Toutes ces actions constituent un ensemble de priorités que la Région souhaite voir mises en œuvre par les pilotes, avec l’appui de l’Etat et de l’Agence de l’eau.

 Cette feuille de route propose 3 niveaux de priorités temporelles :

* + - Priorité 1 : 2024-2025
		- Priorité 2 : 2025-2026
		- Priorité 3 : 2027

Il précise également les indicateurs de résultat et/ou les livrables de chacune des actions proposées.

La mise en œuvre de cette feuille de route fera l’objet d’un suivi annuel avec une présentation de l’avancement de la réalisation des actions aux instances de l’AGORA.

Les actions listées en priorité 1 sont donc des actions structurantes à initier dès 2024.

Parmi celles-ci, certaines sont sous pilotage propre de la Région. Les autres actions sont sous pilotage de structures partenaires qui s’engagent à leur réalisation.

**Actions prioritaires sous pilotage de la Région**

À la suite du nouveau Plan de Bassin d’Adaptation au Changement Climatique approuvé en 2023, la Région souhaite, en étroite relation avec l’Agence de l’eau, décliner à l’échelle régionale une étude prospective de vulnérabilité des territoires permettant de nourrir les réflexions plus locales de l’impact actuel et à venir du changement climatique sur la ressource en eau et ses usages. En effet, les initiatives de certains territoires sur cette thématique mettent en évidence la nécessité d’agir et d’anticiper pour construire des politiques publiques adaptées. La Région, en lien étroit avec l’Agence de l’Eau, se propose de conduire cette étude prospective de vulnérabilité pour identifier les grands territoires les plus sensibles, partager les pistes d’adaptation possibles et réussir leur transition écologique.

Les ressources souterraines constituent des réserves stratégiques à gérer durablement entre les acteurs locaux qui se tournent de plus en plus vers celles-ci pour sécuriser, entre autres usages, l’approvisionnement en eau potable. Une étude réalisée en 2021, en partenariat avec l’Agence de l’eau, a permis de définir une stratégie régionale sur la gouvernance des masses d’eau souterraine. Sa mise en œuvre vise à accompagner l’émergence de gouvernances locales sur ces aquifères, gouvernances nécessaires à leur gestion effective et durable.

En parallèle d’une gestion efficace et partagée des ressources, l’encouragement aux économies d’eau et à la sobriété ne doit pas être ignoré. Grâce à l’apport des sciences comportementales, la Région souhaite que les comportements en faveur de la réduction des consommations d’eau deviennent des habitudes pérennes, en particulier pour le secteur touristique éminemment important dans notre région attractive.

La restauration des écosystèmes aquatiques reste garante des services rendus par la nature, notamment ceux liés au bon fonctionnement des milieux (limitation des impacts des inondations, atténuation des effets de la sécheresse…). Le rétablissement et la préservation de ces services écosystémiques constituent une priorité régionale, mise en œuvre à travers sa future Stratégie Régionale pour la Biodiversité.

Enfin, l’implication des partenaires reste essentielle pour soutenir l’ensemble de ces priorités. Les projets de mise en réseaux d’acteurs, mais également leur implication directe dans la présente feuille de route en pilotant certaines actions, y contribuent.

**Actions prioritaires sous pilotage des autres partenaires identifiées dans la feuille de route**

Les structures identifiées dans la feuille de route comme porteurs d’actions ou contributeurs, s’engagent sur un objectif de moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ces actions.

Certaines de ces actions sont également positionnées en priorité 1 et s’inscrivent en complémentarité des actions sous pilotage propre de la Région.

Elles participent à des objectifs d’animation (zones humides), d’appui (réseau régional de compétences en hydraulique agricole) et de développement d’outils d’analyse (SIT zones humides, cartographie des surfaces équipées à l’irrigation, indicateurs web PDPG, scénarios de modélisation C3PO) pour l’ensemble des acteurs régionaux de l’eau.

🙢 🙠

**Annexe : tableau des actions composant la feuille de route**